

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entreprise de couverture PEGUES

Stationnement d'un camion de chantier au droit de l'immeuble situé « 117, avenue des Prades »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.25.00044@ autorisant M. Loïc LAURENS à faire réaliser les travaux de réhabilitation complète de l'immeuble G 598 lui appartenant, situé « 117, avenue des Prades ».
- Vu la demande de l'entreprise de couverture PEGUES - 12330 MARCILLAC-VALLON qui souhaite stationner ponctuellement un camion de chantier sur le domaine public situé au droit de l'immeuble G 598 « 117, Avenue des Prades » pour la réalisation des travaux de couverture.
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

- ARRÊTE -

- Article 1^{er} - OBJET :
Une autorisation est délivrée à l'entreprise de couverture PEGUES pour stationner un camion de chantier sur le domaine public situé au droit de l'immeuble G 598 « 117, Avenue de Malviès ».
- Article 2 - DURÉE :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à **partir du mercredi 8 avril 2026 et pour la durée des travaux.**
- Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :
La circulation se fera sur chaussée réduite au droit du chantier.
Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.
Un passage « sécurisé » pour la circulation des piétons, sera matérialisé.
La signalisation nécessaire sera mise par l'entreprise de couverture PEGUES, chargée des travaux.
- Article 5 - EXECUTION :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 8 avril 2026.



Agathé DELEBARRE,
1^{ère} Adjointe par délégation du Maire